

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 190

présenté par

M. Taché de la Pagerie, M. Blairy, Mme Bordes, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Hamelet,
Mme Loir, Mme Martinez et Mme Alexandra Masson

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« 1° À la première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1, le mot : « ininterrompue » est supprimé ;

« 2° À la première phrase du second alinéa de l'article 522-1, le mot : « ininterrompue » est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification vise à renforcer l'exception garantie par l'article 521-1 et l'article 522-1. La version actuelle de ces articles n'est pas assez précise et peut laisser place à une interprétation erronée. Le terme "ininterrompue" n'est pas suffisamment clair et peut affaiblir la protection de la course de taureaux alors même qu'une tradition locale est invoquée.